



ATTENTION

Dès 2017

les plastiques alimentaires et souples ne sont plus admis en déchèterie

Rappel des législations fédérale et cantonale sur l'élimination des plastiques alimentaires et souples

Lausanne était la dernière commune du canton à **reprendre ces plastiques en déchèterie**. Cette **pratique, introduite à titre transitoire**, afin d'apporter un soutien aux citoyens lors de l'introduction de la taxe au sac, contrevient au droit fédéral et cantonal.

En effet, **en l'état actuel de la technique**, il n'existe **aucune filière de recyclage pour les plastiques alimentaires et souples** qui remplisse les critères définis par le législateur fédéral et cantonal (art. 12 Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets ; art. 12 al. 1 Règlement d'application de la loi cantonale sur la gestion des déchets).

Or, si des déchets urbains ne peuvent pas être recyclés, **ils doivent alors être incinérés** et le coût de leur élimination mis à charge du détenteur des déchets, via l'utilisation des sacs taxés (art. 2, 32 al. 1 et 32a al. 1 Loi fédérale sur la protection de l'environnement ; art. 30 al. 1 Loi cantonale sur la gestion des déchets).

La nouvelle pratique lausannoise en matière de plastiques alimentaires et souples se conforme en outre aux **directives de l'Office fédéral de l'environnement**, ainsi qu'aux recommandations de Swissrecycling notamment. Elle correspond également à la gestion des plastiques telle que pratiquée par les autres communes suisses.

Nous vous remercions de votre compréhension.